



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0494**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Exploitation du service public de chauffage urbain Lyon-La Duchère - Convention pour prise en charge partielle des travaux**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : **Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro**

Président : **Monsieur Bruno Bernard**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 9 avril 2021**

Secrétaire élu : **Monsieur Jérôme Bub**

Affiché le : **mardi 27 avril 2021**

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0494**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Exploitation du service public de chauffage urbain Lyon-La Duchère - Convention pour prise en charge partielle des travaux**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole s'est donc substituée de plein droit à la Ville de Lyon en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public (DSP) de chauffage urbain de La Duchère.

Ce réseau est exploité aujourd'hui par la société Elyde, filiale de Dalkia, dans le cadre d'un contrat de DSP du 16 juin 2009 et arrivant à terme le 30 juin 2021.

II - Travaux de renouvellement du réseau

Le contrat de DSP signé par la Ville de Lyon en 2009 est de type affermage, les investissements à réaliser sur le réseau sont à la charge de la collectivité. Par exception, certains travaux de renouvellement du patrimoine listés dans le contrat sont à la charge du délégataire. Ces travaux obligatoires figurent dans l'annexe 6 du contrat de DSP. Parmi ces travaux, figurent le renouvellement des tronçons du réseau de chaleur appelés B1 et B2 sur le secteur Plateau du quartier de la Duchère, pour un linéaire de 300 m.

La société Elyde va réaliser ces travaux de renouvellement sous sa maîtrise d'ouvrage durant l'année 2021, avant le terme de la convention de DSP fixé au 30 juin 2021.

Ces travaux constituent une occasion d'optimisation du réseau à plusieurs titres :

- en renouvelant un linéaire de réseau supplémentaire non prévu au contrat, situé entre les tronçons B1 et B2,
- en implantant le futur réseau sous domaine public alors que les tronçons actuels sont implantés sur une parcelle propriété de la société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL),
- en raccordant le bâtiment de l'école des anémones sur le nouveau réseau alors qu'il est actuellement alimenté par un réseau transitant dans un bâtiment de la SACVL,
- en abandonnant un réseau transitant actuellement dans un bâtiment de la SACVL.

Ces travaux supplémentaires constitueront un renforcement et une amélioration du réseau. A ce titre, l'article 18.3 de la convention de DSP prévoit que le surcoût résultant du renforcement des tronçons du réseau soit à la charge de la Métropole.

III - Financement prévisionnel

Le montant global des travaux s'élève à la somme de 333 000 € TTC, pour un linéaire total de réseau à renouveler de 375 m, à savoir :

- le renouvellement des tronçons B1 et B2 du réseau de la Duchère avec modification de leur implantation dont la charge est partagée entre le délégataire et la Métropole,
- le renouvellement d'un linéaire de réseau supplémentaire situé entre ces 2 tronçons avec modification de son implantation, à la charge de la Métropole.

Le surcoût à la charge de la Métropole, résultant du renforcement des tronçons du réseau et du renouvellement d'un linéaire supplémentaire par rapport à la liste des travaux obligatoires prévus à l'annexe 6 de la convention de DSP, s'élève à 40 640 € TTC, soit 12,2 % du coût total des travaux.

L'accord prévu par l'article 18.3 du contrat de DSP doit être formalisé par une convention technique et financière entre le délégataire et l'autorité délégante précisant la teneur des travaux et le montant de sa participation financière. Cette participation sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées et du procès-verbal de réception des travaux produits par le délégataire, après levée de toutes réserves. L'autorité délégante procédera à l'intégration de ces nouveaux ouvrages dans le patrimoine affecté à la délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve la convention technique et financière à passer entre la Métropole et la société Elyde pour la prise en charge partielle des travaux de renouvellement des tronçons B1 et B2 du réseau de chaleur de la Duchère.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 10 décembre 2015 sur l'opération n° 3P31O4937 pour un montant de 40 640 € en dépenses à la charge du budget annexe du réseau de chaleur.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe du réseau de chaleur - exercice 2021 - chapitre 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.